Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_07-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères
en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-07 Subventions en attente de versement : autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie temporaire

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;
Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire en matière d'ouverture de ligne de crédit et la délibération DB_2024-11-12-01 modifiant les délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;
Considérant le récapitulatif des subventions allouées à la Ville non versées fin 2025 par ses partenaires ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville a obtenu plusieurs accords de subventions pour des programmes d'investissement en cours ou à venir. Certains de ces projets ont déjà été réceptionnés (ex-poterie, tiers-lieu numérique…) et d'autres projets ont été engagés en 2025 (maison de santé pluriprofessionnelle, espace des solidarités...).

À ce jour, il reste, en montant cumulé, 1 627 303 € de subventions non-versées à la Ville (document annexé).
Il en est ainsi des enveloppes départementales attribuées par l'État au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert. Celles-ci sont en attente de versement depuis l'été 2025.

Dans l'attente des versements des subventions à intervenir en 2026 et pour permettre l'avancement des réalisations, il est prudent que la Ville se dote d'une autorisation potentielle de trésorerie temporaire de courte durée auprès d'un organisme bancaire.

Il est précisé qu'une ligne de trésorerie est un instrument financier d'avance de fonds, activable en cas de besoin uniquement. Un contrat de ligne de trésorerie n'engage pas le souscripteur à mobiliser les fonds. Ce dernier mobilise toute ou partie du montant plafond si nécessaire. Il peut utiliser temporairement les fonds en plusieurs fois comme il a également la possibilité et l'avantage de les rembourser à mesure des rentrées de liquidité et du versement des subventions.

Pour rappel, la Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la souscription et la gestion d'une ligne de trésorerie. En revanche le montant plafond a été fixé à 200 000 €.

Dans le cas présent, il est proposé de définir le montant plafond de trésorerie pour un volume correspondant aux subventions en attente de versement, hors les fonds de concours attribués par la CCKB.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_07-DE

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à souscrire en 2026 une ligne de trésorerie temporaire au budget principal pour un montant plafond de 1 353 000 € et une durée maximale de 12 mois et de l'autoriser à en mobiliser les fonds et en effectuer le remboursement si et dès que nécessaire.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder l'autorisation au Maire d'ouverture d'une ligne temporaire de trésorerie auprès d'un organisme bancaire en 2026 pour le montant plafond de 1 353 000 € et de mobiliser et rembourser les fonds lorsque que cela s'avère nécessaire ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR